



Gundolsheim

8

**ARRÊTÉ N° 15/2022  
PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE POUR LA POSE D'UNE BENNE**

**La Maire de la Commune de Gundolsheim,**

- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2542-1 et suivants ;
- Vu** le Code de la Route et notamment les articles R 411-5 et R 411-8 ;
- Vu** le Code de la voirie routière, notamment ses articles L. 113-2, L. 141-2, R. 116-2 et R. 141-14 ;
- Vu** le nouveau Code Pénal, notamment ses articles 131-13 et R. 610-5 ;
- Vu** la demande de Mme Rachel CAMACHO en date du 29 mars 2022 relative à l'installation d'une benne sur le domaine public 19 rue Basse du mercredi 6 avril au vendredi 6 mai 2022 en vue de charger des gravats ;

**Considérant** qu'il y a lieu d'autoriser la pose d'une benne pour la réalisation des travaux précités ;

**ARRETE**

**Article 1** : le pétitionnaire est autorisé à poser une benne à gravats sur le domaine public, 19 rue Basse, du mercredi 6 avril au vendredi 6 mai 2022 conformément à sa demande.

Il devra se conformer aux dispositions et aux conditions spéciales suivantes :

- toutes les précautions devront être prises pour éviter les accidents,
- une signalisation réglementaire, visible de jour comme de nuit, devra être mise en place par le pétitionnaire,
- le pétitionnaire restera responsable de tout accident pouvant résulter de la pose de cette benne,
- la durée des travaux ne pourra excéder 1 mois et, à l'expiration de ce délai, la voie publique devra être entièrement débarrassée de tout dépôt,
- le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit du chantier pendant toute la durée des travaux.

**Article 2** : l'autorisation accordée sera révoquée à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou si le permissionnaire ne se conforme pas aux indications qui lui auront été imposées.

**Article 3** : ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à la Gendarmerie de Rouffach,
- au pétitionnaire.

Fait à Gundolsheim, le 04/04/2022

**La Maire**



**Annabelle PAGNACCO**